DÉPARTEMENT de SEINE-ET-OISE

ARRONDISSEMENT de PONTOISE

CANTON de LUZARCHES

Téléph. 74 à Survilliers

OBJET:

églementation du tationnement des utomobiles.

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de FOSSES

Vu le Décret nº 57-657 du 22 Mai 1957 dit Code Municipal, notamment ses articles 96 et 97.

Vu le Code de la Route, notamment sem article R 225 Vu le décret nº 62-II79 du I2 ectobre 1962.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation, concernant le stationnement dans l'agglomération.

ARRETE

Article premier: Le stationnement est réglementé dans les conditions suivantes dans toutes les rues de l'agglemération sauf dans l'embranchement de la Gares

-du Ier au 15 de chaque mois, le sationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles.

-du I6 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéres pairs.

Article deux: Dans l'embranchement de la Gare le stationnement des véhicules est limité à une demi-heure le long des trottoirs face à la Gare.

Article Trois: L'arrêté en date du 26 mars 1960 est abroged

Article Quatre: Les dispositions sus-visées sont applicables des que la signalisation conforme à l'instruction générale du 30 avril 1955 sera mise en place par les soins de la Commune.

Article Cinq : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et pour uivies conformément à la Loi.

Fait à FOSSES, le 2 Février 1963

12 T.P.E.